

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 2 Votants : 17 Convocation : 23/04/2019 Affichage procès-verbal : 02/05/2019	<p>L'an deux mil dix-neuf, le mardi trente avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.</p> <p>-----</p> <p>Étaient présents : M. Nicolas VANNIER, Maire des Magnils Reigniers, M. Jean-Guy JOUBERT, Mme Michèle FOUILLET. M. Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL, M. Georges GAREL, M. Stéphane NICOLEAU, M^{me} Sophie COTILLON, M. Sébastien LEGRET, M^{me} Edwige BOURSEGUIN, M^{me} Virginie THOMAS, M. Jérémy GATÉ, M^{me} Jeanne PASQUIER, M. Honoré SIMONNEAU, M^{me} Carole MALLARD.</p> <p>Étaient absent(s) excusé(s) : M^{me} Agnès SOUDANNE donne pouvoir à M^{me} Virginie THOMAS, M. Joël TEILLET donne pouvoir à M. Nicolas VANNIER, M^{me} Michaëlle GOUNORD, M^{me} Émilie FRESNE.</p> <p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
M ^{me} Sophie COTILLON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.	
Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.	

ORDRE DU JOUR

-  Désignation d'un secrétaire de séance
-  Énoncé des pouvoirs
-  Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019

D_2019_28_01. FONCTION PUBLIQUE
Mise à jour du tableau des effectifs

D_2019_29_02. FINANCES LOCALES
Demande d'admission en non-valeur et créance éteinte – Liste 2019

D_2019_30_03. COMMANDE PUBLIQUE
Travaux de voirie - Aménagement de sécurité RD 44 - Entreprise retenue

D_2019_31_04. COMMANDE PUBLIQUE
Travaux de voirie – Réfection de la cour de devant de l'école maternelle - Entreprise retenue

D_2019_32_05. DOMAINE ET PATRIMOINE
Acquisition parcelle ZR 37 pour création d'une liaison douce

D_2019_33_06. DOMAINE ET PATRIMOINE
Droit de préférence – Parcelles ZR 102 et F 817

Décisions du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

Informations diverses

2



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

D_2019_28_01. FONCTION PUBLIQUE
Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
- que les nominations individuelles dans chaque grade se font par arrêté du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée en dernier lieu par la loi n° 89-19 du 13 janvier 1989, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 25 avril 2019 ;

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par délibération n° D_2019_04_04 en date du 29 janvier 2019,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- en supprimant au 27 août 2019, un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe, ouvert à 35 heures, créé par délibération n° D_2012_48_08 en date du 28 août 2012,
- en créant à compter du 28 août 2019, un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe, ouvert à 35 heures.
- en supprimant au 1^{er} septembre 2019, un poste d'adjoint technique territorial, ouvert à 35 heures, créé par délibération n° D_2011_48_07 en date du 6 juillet 2011,
- en créant à compter du 2 septembre 2019, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, ouvert à 35 heures,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ADOPTER les modifications du tableau des effectifs :



DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget n°206 de la commune, chapitre 012.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2019_29_02. FINANCES LOCALES
Demande d'admission en non-valeur et créance éteinte – Liste 2019

Monsieur Le Maire, expose :

Madame La Trésorière de Luçon informe la commune par courrier en date du 25 mars 2019, qu'une créance est irrécouvrable du fait que le redevable est insolvable ou que la créance est inférieure au seuil de poursuite.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- En cas d'admission en-valeur, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

De plus, il est également possible d'effacer une dette suite à décision judiciaire.

- En cas d'effacement de dette, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

En conséquence, pour 2019, le Conseil Municipal doit statuer sur une liste de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ainsi que sur un effacement de dette sur décision du Tribunal d'Instance de Fontenay-le-Comte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 16 voix pour, 1 contre, décide de :

SE PRONONCER favorable sur la mise en non-valeur de la liste présentée pour l'année 2019, pour un montant global de 3 088.43 € selon l'état transmis, et d'émettre le mandat correspondant au compte 6541,

ENTERINER la décision du tribunal pour l'effacement de dette d'un montant de 100.00 €, et d'émettre le mandat correspondant au compte 6542,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

D_2019_30_03. COMMANDE PUBLIQUE
Travaux de voirie - Aménagement de sécurité RD 44 - Entreprise retenue

La municipalité souhaite procéder à la création d'un plateau surélevé à hauteur de la salle omnisports.

La mise en place de ce projet a pour but,

- d'une part, d'assurer le déplacement en toute sécurité des piétons et des cyclistes,
- d'autre part, d'assurer la sécurité de l'entrée du bourg des Magnils-Reigniers à venir de la rue des Sables et de sécuriser l'entrée du parking de la salle omnisports, par une réduction de la vitesse des automobilistes.

De ce fait, par délibération n° D_2018_68_07 en date du 27 novembre 2018, une demande de subvention a été réalisée auprès de l'agence routière au titre des Amendes de police 2019.



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils-Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

De plus, afin de lancer la réalisation des travaux, une consultation en procédure restreinte a été effectuée. De cette dernière ressortent les tarifs suivants :

-  Eiffage TP : 38 639.00 € HT soit 46 366.80 € TTC
-  Colas : 40 289.60 € HT soit 48 347.52 € TTC
-  Charier : Pas de réponse

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

RETENIR l'entreprise Eiffage TP pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 44, pour un montant de 38 639.00 € HT soit 46 366.80 € TTC,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D_2019_31_04. COMMANDE PUBLIQUE
Travaux de voirie – Réfection de la cour de devant de l'école maternelle - Entreprise retenue

La municipalité souhaite procéder à la réfection de la cour de l'école maternelle.

En effet, cette dernière est devenue vétuste.

Afin de lancer la réalisation des travaux, une consultation en procédure restreinte a été effectuée. De cette dernière ressortent les tarifs suivants :

- Eiffage Route : 12 826.00 € HT soit 15 391.20 € TTC
- Vendée Terrassement : 10 494.74 € HT soit 12 593.69 € TTC
- ATPR : 14 695.00 € HT soit 17 634.00 € TTC

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 16 voix pour, 1 abstention, décide de :

RETENIR l'entreprise Vendée Terrassement pour les travaux de réfection de la cour de devant de l'école maternelle, pour un montant de 10 494.74 € HT soit 12 593.69 € TTC,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D_2019_32_05. DOMAINE ET PATRIMOINE
Acquisition parcelle ZR 37 pour création d'une liaison douce

Vu l'étude de faisabilité conduite par le bureau d'études GENIPLANT, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a inscrit en budget d'investissement 2019, une ligne dédiée à des travaux d'aménagements cyclables pour la commune Magnils-Reigniers.

Vu les séquences proposées :



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils-Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

🍌 Séquence N°1 :

Le chemin le long de la voie ferrée en partant des Magnils-Reigniers, pour un coût d'aménagement de 22 900€, les coûts des plantations n'étant pas pris en charge par la Communauté de Communes, car faisant parti d'un projet d'embellissement.

Cette portion de chemin est privée (parcelle ZR 37 - propriété de l'Association foncière de remembrement). Cet itinéraire dédié aux cyclistes nécessitera donc, l'interdiction de la circulation des voitures et la limitation de la circulation des engins agricoles.

🍌 Séquence N°2, version 1 ou 2 :

Entre le pont de la déviation et l'entrée de Beugné l'Abbé, Cette portion présente 2 variantes, avec dans les 2 cas des acquisitions foncières par la commune.

🍌 Séquence N°3 :

Dans le bourg de Beugné L'Abbé, avec 3 variantes, à court ou moyen terme.

Considérant le souhait de réaliser dans un premier temps la séquence N°1, et après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur l'acquisition de la parcelle ZR 37, à l'euro symbolique, auprès de l'Association foncière de remembrement,

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les arrêtés nécessaires afin d'interdire la circulation des voitures et la limitation de la circulation des engins agricoles,

D_2019_33_06. DOMAINE ET PATRIMOINE
Droit de préférence – Parcelles ZR 102 et F 817

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L. 331-24 du nouveau Code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de « préférence » sur les parcelles mises en vente.

Le droit de préférence est un droit qui s'applique uniquement sur les parcelles boisées (taillis, ...)

🍌 La parcelle ZR 102 représente une surface de 00ha 12a 52ca, et le prix de vente est fixé à 5 000.00 €, auquel s'ajoute 1 000.00 € de frais de notaire,

🍌 La parcelle F 817 représente une surface de 00ha 22a 22ca, et le prix de vente est fixé à 400.00 €, auquel s'ajoute les frais de notaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER défavorable sur l'acquisition de la parcelle ZR 102 d'une surface de 00ha 12a 52ca, au prix de vente fixé à 5 000.00 €, auquel s'ajoute 1 000.00 € de frais de notaire,



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils-Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

SE PRONONCER défavorable sur l'acquisition de la parcelle F 817 d'une surface de 00ha 22a 22ca, au prix de vente est fixé à 400.00 €, auquel s'ajoute les frais de notaire,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr

Décisions du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Date	Propriétaire	Adresse	Parcelle	Notaire
21/03/2019	FROMETIN Jacques	69, rue des Sables	ZS 300	Me O'NEILL Luçon
25/03/2019	KARMOUTA Hichem	5, rue des Sables	ZS 248 p	Me LAGRUE Luçon
25/03/2019	PERRAUDEAU-BERNARD Mathilde	25, rue des Sables	ZS 260	Me O'NEILL Luçon
28/03/2019	BONORIS Anne-Marie	30, rue de l'Église	AB 115	Me DUBOS-ROUSSEAU Saint-Michel-en-l'Herm
19/04/2019	Cts BLANCHET	Rue des Pèlerins	AD 113 et 114	Me O'NEILL Luçon
19/04/2019	Cts BOURREAU	23, rue des Sables	ZS 259	Me BARON Mareuil-sur-Lay-Dissais
19/04/2019	GAUDIN Pascal BLAY Mélissa	5, rue de l'Orbrie	AB 65 et 69	Me BARON Mareuil-sur-Lay-Dissais

8

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE <= 0 4 000 € HT

Néant.

Informations diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

**Le Maire,
Nicolas VANNIER.**

**Le Secrétaire de séance,
Sophie COTILLON.**



02 51 97 76 04



16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS-REIGNIERS

Mairie des Magnils - Reigniers

Site web : www.lesmagnilsreigniers.fr
Courriel : mairie@lesmagnilsreigniers.fr